

Tout le monde sait que la chose inquiétait vraiment les représentants des syndicats du blé du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont comparu au comité de la fiscalité. Ils veulent le revenu, les capitaux nécessaires pour mettre en œuvre cette rationalisation, car ils estiment qu'à titre d'organismes agricoles ils peuvent le faire beaucoup mieux que le gouvernement. Voilà un programme dont nous devrions examiner les possibilités plus tard.

Ce qui inquiète nombre de cultivateurs dans l'Ouest du Canada, c'est le bruit persistant selon lequel le régime sera vraisemblablement rationalisé afin de réduire le nombre des terminus, peut-être à 30 ou 40 pour tout l'Ouest du Canada. C'est dire que les cultivateurs auraient à faire des centaines de milles et plus pour transporter leurs céréales. Si c'est une question d'efficacité, il faudra peut-être y songer. On craint fort que le gouvernement, par l'entremise de ses savants d'arrière-plan, propose un régime de rationalisation. Mais la solution n'est pas forcément celle-là. Lorsqu'un cultivateur doit transporter ses céréales aussi loin, cela coûte très cher. Même si les terminus sont très efficaces en soi, ces frais supplémentaires de production, assumés par le cultivateur, sont considérables.

Je suis heureux de voir qu'on a accepté un amendement proposé au bill C-196 tendant à accorder au producteur le droit de charger ses céréales à partir de la plateforme. C'est un droit très important et fondamental que chaque producteur devrait avoir. Dans l'étude de la rationalisation de l'acheminement des céréales, il ne faut pas oublier les chemins de fer. Il est question, semble-t-il, de trains-blocs. Il faut peut-être l'espérer pour l'avenir, mais n'oublions pas que les installations sur la côte ouest, où beaucoup de nos céréales sont expédiées, ne suffiront vraisemblablement pas à la manutention du volume prévu pour plus tard. On ne saurait en douter. Les autorités gouvernementales devront multiplier les installations d'entreposage et de manutention sur la côte ouest, si nous voulons que l'industrie fonctionne à peu près avec l'efficacité voulue.

Dans son explication à la Chambre des articles 108 et 109, le ministre a discuté de la contribution de 1 p. 100 à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Inutile de dire que c'est une excellente chose. Cette contribution de 1 p. 100 est en vigueur depuis plusieurs années, et elle semble avoir suscité une réaction mixte chez bien des agriculteurs. Selon mon expérience, plusieurs d'entre eux pensent que cette contribution n'est peut-être plus utile et qu'elle est très peu utilisée en pratique.

C'est mon impression que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a fourni un moyen très utile d'atténuer les désastres subis par les agriculteurs qui ordinairement n'ont pas d'assurance-récolte. J'ai trouvé que plusieurs agriculteurs avaient décidé que l'assurance-récolte est trop onéreuse, inappropriée ou insuffisante à leurs conditions particulières. Il y a encore beaucoup d'agriculteurs qui doivent, dans une certaine mesure, être traités comme des cas sociaux lorsque les circonstances font qu'il leur est impossible de devenir des exploitants de bonnes unités au sens dit économique. Il est important qu'ils continuent à leur âge à faire ce qu'ils ont toujours fait pendant leur vie de travail.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a soulagé quelque peu l'agriculteur à revenu modique qui, pour diverses raisons, ne veut pas prendre d'assurance-

[M. Ritchie.]

récolte. Malheureusement, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'a pas été modernisée depuis son adoption en 1939, alors qu'elle avait été conçue pour l'époque du cheval et de la voiture. Elle aurait grand besoin d'être remise à jour afin d'être un instrument plus utile pour les agriculteurs aux abois. Cette mesure a rarement coûté au gouvernement fédéral plus qu'il n'a perçu grâce à la contribution de 1 p. 100. Seulement deux fois durant cette période, soit plus de 30 ans, des sommes importantes ont été puisées dans le Trésor fédéral. Je crois sincèrement qu'en fait de subvention gouvernementale à l'occasion de très mauvaises récoltes, c'est un des meilleurs moyens de fournir de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin.

En ce qui a trait à l'annonce faite par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, de ses pseudo-propositions sur une politique de production et de recettes en espèces pour l'industrie des céréales dans l'Ouest du pays, on propose ici une contribution de 3 p. 100 sur les ventes de grain des producteurs, laquelle, ajoutée à la taxe de 1 p. 100 aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, représente un fardeau assez lourd. Songeons que les paiements effectués en vertu de la loi temporaire sur les réserves vont de 50 à 70 millions de dollars par année, que ce montant, prélevé sur le Fonds du revenu consolidé, passera au syndicat des agriculteurs à titre de contribution, et l'on comprendra le fardeau que représente pour les producteurs de grain commercial une contribution de 4 p. 100 sur la livraison du grain aux élévateurs. Cette mesure va faire l'objet d'un examen poussé et de discussions prolongées d'ici quelques mois. Je ne crois pas que la contribution de 1 p. 100 dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies puisse être supprimée, à moins de redressement du côté des autres taxes.

J'ai été membre du comité de l'agriculture durant une partie des délibérations de l'an dernier sur le bill C-196 et je suis heureux de voir 26 amendements incorporés au nouveau projet de loi. Cette initiative va nous aider grandement à parer aux objections des producteurs et du commerce de grain, qu'il s'agisse du commerce privé ou de celui de fermiers. De nouveaux amendements pourraient encore améliorer le bill et j'espère qu'il sera renvoyé au comité de l'agriculture à cette fin.

• (9.00 p.m.)

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à prolonger inutilement ce débat, mais je tiens à faire remarquer qu'il est préférable que la nouvelle loi sur les grains entre en vigueur le plus tôt possible. Il est vrai que les ventes de blé pour la campagne en cours seront sensiblement supérieures à celles de l'année précédente, mais elles seront encore loin des exportations totales enregistrées pendant la période record de 1963-1964 à 1966-1967, soit 522 millions de boisseaux de blé en grain et en farine chaque année. Je signale en passant que le gouvernement au pouvoir à l'époque était libéral.

L'hon. M. Dinsdale: Comme aujourd'hui.

M. Douglas (Assiniboia): Le niveau actuel des exportations demeure très inférieur aux capacités de production des agriculteurs des Prairies. En 1966-1967, le Canada a produit 827 millions de boisseaux de blé. Bien que la situation du marché du blé soit en voie d'amélioration, il est demandé aux agriculteurs de limiter leurs emblavures